

DÉLIBÉRATION N° 4

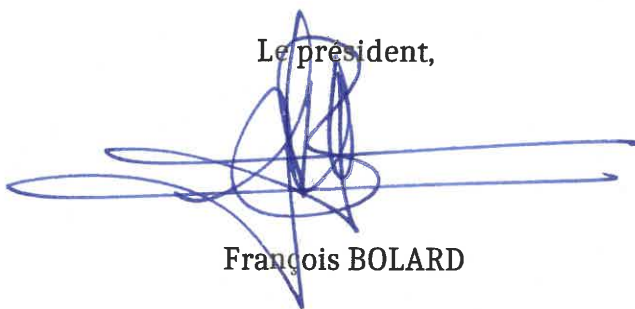
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 30 MARS 2022

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 2,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2021, soit un montant de 318 280,82 €, au crédit 110 du report à nouveau, ce qui en porte la somme à 35 031 941,71 €.

Fait à Montreuil, le 30 mars 2022

Le président,



François BOLARD